

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE BANKASS

Vu la loi 04-038 du 5 août 2004 relative aux associations
Certifie avoir reçu de :

Monsieur **Adou GUINDO**, Président de l'association dénommée Association « **Griyamoonu** » ayant pour sigle (APAD) de Bankass, commune rurale dudit, par laquelle il fait connaître la constitution d'une Association dénommée association « **Griyamoonu** » pour le développement économique, social et culturel du cercle de Bankass en Général, et la ville de ville en particulier.

Siège social : le siège social de l'association « **Griyamoonu** » est à Bankass, commune rurale dudit, et peut être changé sur décision de l'Assemblée Générale constitutive.

Ayant pour objectifs :

- ❖ Sensibiliser les communautés sur les maladies sexuellement transmissibles, les substances toxiques, à travers des sketches, des causeries éducatives, des projections de films d'éducation ;
- ❖ Lutter contre les nuisances et les pollutions environnementales par le renforcement de capacité des communautés.
- ❖ Lutter contre le chômage des jeunes à travers le centre d'écoute et d'orientation professionnelle de l'association ;
- ❖ Défendre les intérêts matériels et moraux des membres de l'association ;
- ❖ Faire l'animation théâtrale et folklorique à l'intention des touristes.

Dossier comprend :

- 1°) Deux (2) exemplaires (dont un timbré) de la déclaration ;
- 2°) Deux (2) exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3°) Deux (2) exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'Association ;
- 4°) Deux (2) exemplaires de la liste des membres du bureau ;
- 5°) Deux (2) exemplaires du Règlement Intérieur.

En application des dispositions de l'article 7 et 8 précités ; il appartient au déclarant de :

- * Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du bureau ;
- * Faire connaître dans un délai de trois mois après leurs interventions les changements qui pourraient être apportés dans l'Administration ou la Direction de l'Association, les modifications de statuts, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés, etc....

Bankass, le 10 mars 2014



LE PREFET

MALICK MAÏSA
Administrateur Civil